Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

6 mai 2010
Français
Original : chinois

New York, 3-28 mai 2010

Zones exemptes d'armes nucléaires

Document de travail présenté par la Chine

La délégation chinoise souhaite que les éléments suivants figurent dans le rapport de la Grande Commission II et dans le document final de la Conférence des Parties :

1. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est essentielle à la promotion du désarmement nucléaire, à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et au renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et mondial. En outre, elle constitue une étape importante en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

2. Les principes généraux concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires que la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a adoptés en 1999 devraient être scrupuleusement respectés.

3. La communauté internationale devrait accorder son soutien actif aux efforts déployés par les pays engagés dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en fonction des conditions régionales actuelles et sur la base d'une concertation et d'accords volontaires.

4. Il convient de saluer l'entrée en vigueur du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. La communauté internationale devrait encourager les États non dotés d'armes nucléaires à présenter d'autres propositions visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et à poursuivre leurs efforts en ce sens.

5. La communauté internationale devrait appliquer avec rigueur la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et appuyer les efforts consentis par les États du Moyen-Orient afin de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région. La Chine estime qu'il convient d'accorder une grande importance aux propositions pertinentes que soumettent les États du Moyen-Orient en vue d'appliquer rapidement la résolution de 1995.

10-35249 (F) 100510 100510

Merci de recycler

6. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager sans réserve à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires, et à élaborer un instrument juridique à cet effet.

7. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient respecter le statut juridique des zones exemptes d'armes nucléaires, signer et ratifier les protocoles relatifs aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et prendre des mesures concrètes afin de respecter les garanties de sécurité prévues dans lesdits traités et protocoles.